

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-054
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Décision Modificative du budget annexe Assainissement DM2024-004

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (6) Mme Julie BENEZECH, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2024

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite au rejet de la Trésorerie de bordereaux de transfert des études enregistrées à l'article 203, essentiellement à cause de la codification budgétaire, il nous est préconisé l'ordonnancement et regroupement des articles concernés au chapitre 041. Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires.

Considérant ces préconisations et la nécessité de régulariser en équilibrant le budget annexe Assainissement ;

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes pour les frais d'études :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencements et aménagements de t	212	H.O.	30 000,00			
Constructions 041				213	H.O.	30 175,20
Investissement dépenses			30 000,00			30 175,20
	Solde		175,20			
Frais d'études, de rech. et de dévelo 041				203	H.O.	30 175,20
Frais d'études, de rech. et de dévelo	203	H.O.	30 000,00			
Investissement recettes			30 000,00			30 175,20
	Solde		175,20			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget annexe Assainissement 2024 les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 10/12/2024

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.